



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 88637

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la nécessité de revaloriser la retraite du combattant. La loi de finances pour 2006 a permis une amélioration de cette retraite, qui reste cependant très insuffisante, notamment pour de nombreux anciens combattants, privés de ressources complémentaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 125 de la loi n° 2005-719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure est sans précédent depuis près de trente ans et représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88637

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2646

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4924